

➤ Comment verser les 13% de la taxe à la CMA ?

1. Déclarez le solde via votre DSN d'avril 2025.
2. Connectez-vous sur la plateforme SOLTéA (mise en ligne en mai 2025).
3. Sélectionnez "**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron**" comme bénéficiaire habilité.

N° Siret : 13002793100083

La plateforme SOLTéA, gérée par la Caisse des Dépôts, permet de flécher votre contribution vers les établissements de votre choix.



Calculez

le montant dû au titre de la masse salariale 2024



Déclarez et payez

ce montant à l'Urssaf ou la MSA via la DSN d'avril 2025 (26 mai au 24 octobre 2025)



Fléchez vers la CMA de l'Aveyron

via la plateforme SOLTéA à compter du 26 mai 2025

➤ Pour aller plus loin



Rendez-vous sur notre site : **cma-aveyron.fr**

Merci de faire le choix de l'artisanat et de l'excellence locale !



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
OCCITANIE
AVEYRON

Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de l'Aveyron
341 Rue des Métiers
P.A. de Cantaranne
12850 ONET-LE-CHÂTEAU

Je soutiens l'orientation
des jeunes vers les métiers
de l'artisanat

**En 2025, je choisis
de verser le solde de ma taxe
d'apprentissage à ma CMA**



**SUR LA
PLATFORME
SOLTéA**



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
OCCITANIE
AVEYRON

➤ CMA OCCITANIE

La force d'un réseau
à votre service



16 centres
de formation initiale



+ de 9 200
apprentis
formés en 2024



13 CMA
de département



+ de 245 000
entreprises
artisanales

Ensemble, investissons dans l'avenir de nos
jeunes et de nos entreprises.

**Aidez-nous à poursuivre notre action de
proximité.**

Je choisis la **CMA de l'Aveyron**

N° Siret : 13002793100083

➤ Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

C'est un impôt obligatoire versé par les entreprises,
représentant 0,68 % de la masse salariale brute
annuelle (0,44 % en Occitanie).

La taxe d'apprentissage permet de financer la
formation professionnelle initiale, notamment
l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage se divise en deux parts :

- **87 %** : part principale destinée au
financement des contrats d'apprentissage.
- **13 %** : le solde, que vous pouvez flécher
librement vers un établissement habilité.

**Cette dernière part permet notamment d'équiper
les établissements de formation, de financer des
actions pédagogiques et de soutenir l'orientation
des jeunes.**

➤ Que doit-on payer en 2025 ?

- Le solde de 13 % est désormais collecté par
l'Urssaf, sur la DSN d'avril 2025.
- Ce solde est calculé sur la masse salariale
2024.
- Date limite de déclaration et de paiement :
 - 5 mai 2025 (entreprises de moins de 50
salariés).
 - 15 mai 2025 (entreprises de 50 salariés
ou plus).

➤ Pourquoi choisir la CMA ?

En versant votre solde à la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat, vous :

- Soutenez les métiers de l'artisanat.
- Aidez à former les futurs artisans de
notre région.
- Valorisez les savoir-faire locaux.
- Contribuez à l'emploi des jeunes et
au développement économique de
proximité.

**La CMA s'engage à utiliser la taxe pour
promouvoir les métiers de l'artisanat
et orienter les jeunes vers des carrières
d'avenir.**

➤ Nos principales actions

- Sensibilisation et découverte des métiers
de l'artisanat.
- Mise en relation entreprises et apprentis.
- Accompagnement jusqu'à la signature
du contrat.
- Suivi vers l'emploi ou la poursuite
d'études.

**Grâce à votre soutien, nous permettons aux
jeunes d'accéder à un avenir professionnel
solide, au service de notre territoire.**